

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS284/4

11 mars 2004

(04-1076)

Original: espagnol

MEXIQUE – CERTAINES MESURES EMPÊCHANT L'IMPORTATION DE HARICOTS NOIRS EN PROVENANCE DU NICARAGUA

Communication du Nicaragua

La communication ci-après, datée du 8 mars 2004, adressée par la délégation du Nicaragua au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande du Nicaragua.

Le 17 mars 2003, le Nicaragua a demandé l'ouverture de consultations avec le Mexique au sujet de l'affaire "*Mexique - Certaines mesures empêchant l'importation de haricots noirs en provenance du Nicaragua*". Cette demande a été distribuée sous la cote WT/DS284/1, G/L/614, G/LIC/D/37, G/SPS/GEN/375.

À partir de cette date, les gouvernements des deux pays, s'appuyant sur leurs excellentes relations politiques et commerciales, ont eu régulièrement des entretiens en vue de trouver une solution positive à la question qui avait motivé ces consultations.

À la suite de ce processus, le Nicaragua estime que ses plaintes ont été dûment prises en compte par les autorités mexicaines et retire donc formellement la demande de consultations susmentionnée.

Cette décision ne préjuge en rien du droit que le Nicaragua a de dénoncer ou contester une mesure similaire ou toute autre mesure qui affecte les importations de haricots noirs ou d'autres produits ou services d'origine nicaraguayenne. Elle ne préjuge pas non plus des allégations et éléments de fait et de droit invoqués dans la demande de consultations.
